

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Puy de Dôme

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 3 juillet 1908;

Gerzat

Vu la délibération du Conseil municipal de
Gerzat, en date du 20 septembre 1908;

Campagne

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

le Croix du Signal, à Gerzat,
Commune de Valvire XVI
(Puy-de-Dôme)
est classée parmi les monuments historiques.

Campagne monument

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Puy-de-Dôme et
au Maire de la commune du Gerzat,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 14 octobre 1908.